

## SESSION DU 26 OCTOBRE 2015

-----

Sur convocation adressée à chacun de ses membres le 19 octobre 2015, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire le lundi 26 octobre 2015, à 20 heures 30, sous la Présidence du Maire, Monsieur Michel PREVEAUX.

Présents : Messieurs Michel PREVEAUX, Christophe LEROY, Loïc DECOURTIL, Michel AZAMBOURG, Madame Claudine MOULIN, Madame Evelyne LAFEUILLE, Messieurs Thierry HERON, Jean-Marc JANNEAU, Madame Sylvie BEHETRE, Messieurs Marc PINSARD et Jean-Claude RIVARD.

Absent excusé : Gérard AMY

Secrétaire de séance : Monsieur Christophe LEROY

\* \* \* \* \*

*Préalablement à l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire donne lecture aux élus, pour information, du courrier de Monsieur Jean-Pierre SAULAS - Conseiller Municipal, faisant part de sa démission à la date du 23 septembre 2015.*

### → Ajout d'un point à l'ordre du jour :

Signature d'une convention cadre unique avec le Centre de Gestion d'Eure et Loir pour que la Commune puisse être assistée dans les domaines de l'emploi, de la carrière et de la santé au travail.

### → Approbation du compte-rendu du 8 septembre 2015 :

Le Conseil Municipal n'ayant aucune observation à formuler, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

### → Communauté d'Agglomération Chartres Métropole :

#### ⇒ Désignation du délégué communautaire suppléant :

Le Conseil Municipal prend acte que Monsieur André TEMPLIER est remplacé par Monsieur Christophe LEROY au poste de Conseiller Communautaire suppléant et qu'il siègera à la commission des Finances et Prospective.

Cette délibération annule et remplace les points 1 et 2 de la délibération n°2015-041 du 23 juin 2015.

#### ⇒ Schéma directeur d'accessibilité – agenda d'accessibilité programmée (Sd'AP) : Identification des point d'arrêt prioritaires sur la Commune / Programmation des travaux de mise en accessibilité :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de l'arrêt prioritaire sis en bordure de la RN154, devant être rendu accessible dans le cadre du Sd'AP que Chartres Métropole doit élaborer pour ses services de transports urbains.
- **VALIDE** le projet de mise en accessibilité proposé par Chartres Métropole pour rendre accessible ledit arrêt sous réserve qu'il soit compatible avec la signalétique mise en place dans la ruelle menant à la salle polyvalente ; il conviendra d'en estimer le coût.
- **DIT** que les travaux de mise en accessibilité seront engagés dans les trois années à compter de l'approbation du Sd'AP et les crédits correspondants inscrits au budget de l'année considérée.

**→ Aménagement de trottoirs sur la Commune : Choix de l'entreprise :**

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 8 octobre 2015.

En considération des critères d'attribution énoncés dans le Règlement de la Consultation, après analyse et vérification du contenu des offres, elle a, à l'unanimité, suggéré de retenir la proposition formulée par l'entreprise ci-après désignée :

M.A.P.A. (article 28 du C.M.P.)	Désignation	Entreprise proposée	Offre H.T.	Total T.T.C.
Marché de travaux	Aménagement de trottoirs + stationnements	Colas Centre Ouest LEVES	39 317,00 €	47 180,40 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ENTERINE** le choix de l'entreprise désignée ci-dessus, selon le montant stipulé ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce marché.

**→ BASEBALL : Avenant à la convention de gestion du terrain de baseball – Révision du forfait de remboursement :**

Après débat, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de valider le projet d'avenant N°1 à la convention du 19 juin 2012, définissant les nouvelles bases de remboursement des frais de gestion du terrain de baseball à la Commune de Gellainville. Le forfait annuel passe de 44 600 € à 51 800 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

**→ ZA de Gellainville : Attribution des numéros de voirie aux lots à bâtir sis rue Hélène Boucher :**

Monsieur le Maire informe les élus que suite à une erreur matérielle, il y a lieu de revoir les numéros de voirie qui ont été attribués par délibération du 14 septembre 2011 aux lots sis sur la zone industrielle, rue Hélène BOUCHER, entre les bâtiments de la Poste et l'entreprise « Robillard Agencement ».

Ayant ouï, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'attribuer les numéros suivants :

- ⇒ Lot n°29 : n°28, rue Hélène Boucher
- ⇒ Lot n°34 : n°24, rue Hélène Boucher
- ⇒ Lot n°35 : n°22, rue Hélène Boucher
- ⇒ Lot n°23 : n°20 + n°18, rue Hélène Boucher

**→ Manifestations communales :**

**⇒ Cérémonie du 11 novembre :**

Comme à l'accoutumé, le prêtre a été sollicité pour célébrer un temps de prière à l'église de Gellainville pour le 11 novembre. La fanfare sera également présente.

L'organisation et l'heure de cette cérémonie de commémoration seront déterminées en fonction des disponibilités du prêtre.

**⇒ Banquet municipal :**

La commission des fêtes a retenu LAUNAY TRAITEUR de Voves, le prix du menu fixé à 40 €/personne.

Le spectacle «Vénus Voyage » a été retenu pour animer le repas.

→ **Foire aux Vins : Participation de la Commune à la location du Podium :**

- Considérant les retombées au niveau communal,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après débat et à l'unanimité des votants, décide pour cette année 2015, de prendre en charge comme les années passées, 60% du montant de la location du podium soit 4 009,68 € T.T.C.

→ **Personnel : Recours aux missions facultatives du Centre de Gestion 28 : Adhésion de la Commune :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

Dans le cadre de la cotisation annuelle obligatoire assise sur la masse salariale versée par les collectivités affiliées, le Centre de Gestion de la F.P.T. d'EURE-ET-LOIR (CdG 28) met en œuvre des missions dites « obligatoires » à destination des collectivités locales euréliennes affiliées.

Au-delà de ces missions obligatoires, le Conseil d'Administration du CdG 28 a décidé de développer, pour répondre aux besoins des collectivités, des prestations « facultatives » visant à « *assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités et établissements* » et à assister les élus dans leur rôle d'employeur.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**DÉCIDE D'ADHERER** à l'ensemble des missions facultatives susvisées, développées par le Centre de Gestion de la F.P.T. d'EURE-ET-LOIR (CdG28),

**APPROUVE** les termes de la convention-cadre et ses annexes jointes,

**AUTORISE** l'autorité territoriale ou son représentant dument habilité :

- d'une part à recourir aux prestations facultatives en tant que de besoins,
- d'autre part à signer tous documents dans le cadre précité (à savoir la convention-cadre et les demandes d'intervention nécessaires, etc...).

**PREND ACTE** qu'à la signature de la présente convention et d'un commun accord, les conventions préexistantes de même nature portant sur la réalisation d'une ou plusieurs missions facultatives conclues entre le CdG 28 et la collectivité, sont résiliées de plein droit (à l'exception des conventions d'adhésions aux contrats groupe collectifs assurance risques statutaires ; assurance complémentaire santé ; assurance garantie maintien de salaire ; action sociale).

**PREND ACTE** que cette adhésion de principe n'engendre aucune cotisation annuelle supplémentaire pour la collectivité ; seules seront facturées les prestations facultatives réellement effectuées à la demande de l'autorité territoriale, dans les conditions tarifaires fixées par le Conseil d'Administration du CdG28.

La séance est levée à 22h 30.